

# CONCIERGERIE TROPICALE PRIVEE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LOCATION SAISONNIERE

Chapitre de 1 à 24.

Le respect du Règlement Intérieur de la Propriété de Location Saisonnière est obligatoire dans le cadre du Contrat de Location Saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.



### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Tous les hôtes et tous les visiteurs doivent se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par la Conciergerie de la propriété durant leur séjour.
- b) Les hôtes doivent informer la Conciergerie de la propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.



### 2. ENTRETIEN ET NETTOYAGE

- a) Tout le matériel pour la bonne tenue de la propriété et à votre disposition hors produit.
- b) La propriété doit être rendue propre. Le nettoyage fin de séjour prévu n'a pas pour vocation à une désinfection de la propriété, mais à un passage avec un aspirateur, lavage des sols, et un dépoussiérage du mobilier.
- c) Une machine à laver le linge ainsi se tient à votre disposition dans la salle d'eau de la chambre principale.
- d) La plaque de cuisson est à induction et vous ne devez pas utiliser un grattoir mais une éponge pour la nettoyer.
- e) Une table et un fer à repasser sont à disposition.



### 3. BRUIT ET VOISINAGE

- a) Cette location saisonnière est adaptée aux enfants de tous âges. Les hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- b) Les hôtes et les visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (ex : de 23h à 8h), ainsi que lors de l'arrivée et du départ.
- c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.
- d) Les hôtes et leurs éventuels visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.



### 4. VISITEURS

- a) Les hôtes sont autorisés à inviter dans la journée ou dans la soirée un maximum de 4 visiteurs à tout moment de leur séjour.
- b) Les hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteur n'est pas excédé, et que les visiteurs se conforment au règlement intérieur.
- c) Les hôtes souhaitant inviter des visiteurs à passer la nuit dans la propriété de location saisonnière doivent en informer le Concierge de la propriété au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels indiqués dans la tarification.



### 5. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière.
- b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.



## 6. GARDE MANGER

- a) Fermer hermétiquement tous les aliments avec des clips.
- b) Placer dans le réfrigérateur tous les aliments que vous ne pouvez pas fermer.



## 7. CONFORT

- a) Les coussins sur les canapés peuvent être trempés en cas de pluie. Veuillez pousser les canapés vers l'intérieur de la terrasse chaque nuit ou dans la journée en cas de forte pluie.
- b) Il ne faut jamais ouvrir les stores monobloc au maximum car cela détend la toile et entraîne une prise au vent pouvant détériorer le store. L'ouverture idéale est en position  $\frac{3}{4}$  ouvert à 1 mètre de la bordure des margelles de la piscine. A remonter en cas de vent violent.
- c) Le store vertical à 2 deux papillons noirs de verrouillage. Ne jamais ouvrir ou fermer le store si les papillons sont verrouillés. Après chaque manipulation il faut les verrouiller. Il doit être remonté en cas de vent violent.



## 8. PARKING

- a) Les hôtes et les visiteurs doivent se référer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considérations à l'égard des voisins et des autres véhicules.
- b) Le stationnement à la propriété de location saisonnière s'effectue de la manière suivante : dans la propriété 1 véhicule sur la bande terrassé, le long du grillage de la propriété.



## 9. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

- a) Les hôtes et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur à la propriété de location saisonnière (détaillées ci-dessous). Les détritrus ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes et dans la propriété.
- b) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante :
- Container poubelle.
  - Dans les conteneurs recyclables sur la route touristique.
  - Poubelle jaune, pour les papiers et plastique.
  - Poubelle bleue, pour les verres.
  - Poubelle noire, déchets recyclables (sac impératif). Videz-la souvent.
- c) Ne laissez aucun aliment, ni aucune miette quelle qu'elle soit sur le plan de travail.



## 10. INTERNET

- a) Internet est illimité.
- b) La TV ne reçoit que la TNT locale.



## 11. SECURITÉ

- a) À chaque fois que les hôtes quittent la location saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres, portes et volets sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie. Les jalousies peuvent rester ouvertes.
- b) Les hôtes doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie. Il est interdit de laisser la climatisation en route lorsque les hôtes s'absentent de la propriété de location saisonnière.
- c) Nous mettons à votre disposition une boîte à clés sécurisée. Nous vous demandons d'y déposer vos clés afin de ne pas prendre le risque de les perdre lors de vos sorties.



## 12. PISCINE

- a) La piscine peut être utilisée à toute heure du jour ou de la nuit dans le respect de la tranquillité de la résidence.
- b) Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de verres est interdite dans ou autour de la piscine, le non-respect de cette règle entraînera une amende retenue sur le dépôt de garantie. Des gobelets en plastique non jetable sont à votre disposition.



## 13. BALCON/TERRASSE

- a) Les hôtes doivent superviser les bébés et les enfants à tout moment lors de l'utilisation du balcon et ou des terrasses.
- b) Les règles suivantes s'appliquent à l'utilisation du balcon ou et des terrasses.



## 14. CLIMATISATION

- a) La climatisation n'est pas limitée ni en temps, ni en température. Il est demandé cependant de fermer les portes et les fenêtres des chambres lorsque la climatisation est fonctionnelle. Il n'y a aucun intérêt à climatiser les pièces lorsque vous n'y êtes pas. Une température aux alentours de 25° est suffisante pour passer une nuit agréable.
- b) Penser à éteindre la climatisation lorsque vous sortez des pièces.
- c) MERCI POUR LA PLANETE.



## 15. TABAC

- a) Les hôtes sont autorisés à fumer dans la propriété de location saisonnière à l'extérieur uniquement dans le jardin munis d'un cendrier, pour les cendres et les mégots.
- b) Les hôtes ne sont pas autorisés à fumer dans l'habitation, les parties couvertes, les terrasses, et dans la piscine.
- c) Les hôtes doivent disposer convenablement de leurs mégots (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter sur le terrain de la propriété. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.



## 16. ANIMAUX DE COMPAGNIE

- a) Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la propriété de location saisonnière.



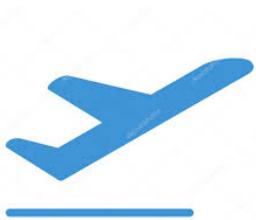
## 17. BARBECUE

- a) Le barbecue est au gaz. Il est à nettoyer en fin de séjour ou un forfait de 25.00 € sera facturé.



## 18. CASSE ET DÉGÂTS

- a) Tous objets cassés et tous dégâts causés doivent être signalés à la conciergerie de la propriété dans les plus brefs délais. Ce non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b) Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.
- c) Les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété (pour aller à la plage, par exemple). Des draps de plage sont mis à votre disposition à cet effet (un par personne).



## 19. DÉPART

a) Les règles suivantes s'appliquent à la remise des clefs, à la sécurité, au nettoyage, aux déchets, etc....

- Vider le réfrigérateur.
- Vider le lave vaisselle.
- Vider le lave linge.
- Vaisselle propre et rangée.
- Vider et nettoyer la poubelle.
- Vider et nettoyer le barbecue
- Lit défait et linge sur le lit.



## 20. Conditions de durée et paiement

La durée minimale d'une location est de 7 nuits.

Toutefois et en fonction du planning, la nuitée peut être possible.

Le tarif/semaine est indiqué net en € (hors taxe de séjour).

5ème personne (adulte) possible avec supplément (70€/semaine – 15€/nuit)

Les journées supplémentaires sont calculées au prorata.

Horaire d'arrivée : à partir de 17H00

Horaire du départ : avant 10H00 (les départs dans l'après-midi sont autorisés selon nos disponibilités)

Conditions de règlement : 30% d'arrhes à la signature du contrat de location par virement.

Le solde est à verser : un mois avant votre départ.

A votre arrivée, il vous sera demandé de verser en complément :

La somme de 80 € pour le ménage de départ.

Un forfait de 40 € pour le nettoyage et repassage des draps.

Un dépôt de garantie de 1 500 € restitué en fin de séjour suite à l'inventaire (sauf dégâts causés).

La taxe de séjour (2.30 €/nuit/personne)



## 21. COORDONNÉES D'URGENCE

- MME FREGARD CHRISTELLE 06 90 94 76 21
- MR FREGARD OLIVIER 06 90 93 38 52
- MME CAPELLE 06 90 54 54 66



## 22. RESPECT DU RÈGLEMENT

- La violation de toute règle comprise dans ce règlement intérieur constitue une violation des conditions générales de l'occupation, conformément au contrat de location.
- Le propriétaire et la conciergerie se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la propriété de location saisonnière tout hôte ou visiteur refusant de respecter le règlement intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents de la communauté.



## 23. LES PROPRIETAIRES

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans notre maison. Un retour de votre séjour est toujours le bienvenue. Lorsqu'il est positif, il nous conforte dans notre démarche et lorsqu'il est négatif, il nous pousse à améliorer notre prestation. N'hésitez donc pas à nous renvoyer un mail après votre séjour, un livre d'or se tient à votre disposition ainsi que des renseignements concernant notre belle île. Vous pouvez également le compléter.

**BONNES VACANCES. Mr et Mme CAPELLE**



## 24. LA CONCIERGERIE.

- a) La Conciergerie Tropicale Privée est à votre disposition 24 heure/24 et 7 jours/7 pour tout problème d'intendance. (Il possède les clefs de la propriété).
- b) Quelque soit le problème à régler lié à votre location saisonnière.
- c) Un passage tous les 4 jours pour la maintenance de la piscine. Une épuisette est à votre disposition pour les petits entretiens.
- d) Un passage par semaine pour l'entretien des extérieurs.
- e) Un service ménage, pressing, repassage et possible pendant votre séjour. Il faut prévenir 48 heures à l'avance et vous sera facturé 18.00 €/H.
- f) Une enseigne à l'entrée avec les coordonnées et à votre disposition.
- g) En cas d'appel par le voisinage pour nuisance ou autre, cela pourrait vous être facturé si justifié.

### POUR NOUS JOINDRE 24H/24 ET 7J/7

Vous pouvez nous joindre sur nos portables, ainsi que par SMS, Messenger, et WhatsApp.

- MME FREGARD 06 90 93 38 52  
06 90 94 74 21  
05 90 47 89 47
- MR FREGARD 06 90 95 34 77
- Email : [christ011@live.fr](mailto:christ011@live.fr)
- Email : [freg971@gmail.com](mailto:freg971@gmail.com)
- Facebook : CONCIERGERIE TROPICALE PRIVEE.

**LES PROPRIETAIRES ET NOUS MÊME VOUS SOUHAITONS UN  
EXCELLENT SEJOUR.**